RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **25 mars 2021**

Compte rendu affiché le **2 avril 2021**

Date de convocation du conseil municipal le **19 mars 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Fatma FARTAS**, **Bernard RIAS**, **Yvan MARGUE**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nacera ALLEM**, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **David LAÏB**, **Maoulida M'MADI**, **Christine BERTIN**, **Sacha FORCA** , **Audrey WATRELOT**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Communication sur le suivi de la convention avec le FC Vaulx

V_DEL_210325_17

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

Cette communication fait suite à celle présentée lors du CM du 11 décembre 2020 et permet de faire un point d'étape sur le suivi de la convention financière et de gestion OMS / FC Vaulx / Ville avant le bilan final.

La délibération du Conseil municipal du 11 avril 2019 a établi une convention financière et de gestion entre la Ville et le FC Vaulx et instauré un comité de suivi chargé d'assurer la mise en œuvre des actions contractualisées.

Cette convention a pour objet de définir les règles d'un retour à une gestion financière et administrative saine de l'association. Pour ce faire, l'office municipal des sports, l'OMS, a été mandaté pour assurer l'accompagnement du dispositif.

Ce contrôle renforcé s'inscrit dans le cadre de l'article L 1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a été mis en place suite aux conclusions de l'audit demandé par la ville et réalisé par le cabinet Deloitte.

La convention, signée le 29 juin 2019, prendra fin le 29 juin 2021. Avant le terme de cette convention, il est proposé un point d'étape afin d'évaluer les actions mises en œuvre et les résultats obtenus.

Pour ce faire, une réunion en présence des représentations du club, de l'OMS et de la ville de Vaulx-en-Velin s'est tenue le 8 février 2021. Elle fait suite aux différents temps de travail et à l'accompagnement de l'OMS (**annexe 1** : convention).

Elle a permis de faire le point sur les objectifs fixés par la convention, à savoir :

- la révision de la gouvernance de l'association ;
- la sécurisation des opérations budgétaires et comptables ;
- l'établissement de nouvelles modalités de contrôle financier par l'expert-comptable ;
- la tenue des documents juridiques et comptables selon les normes en vigueur ;
- la formalisation du suivi des indemnités de transferts ;
- le recensement et le suivi des contrats de sponsoring ;
- la conciliation et le suivi du lien entre la liste des licenciés et les cotisations payées.

Il est à noter que la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football a engagé le même type de démarche. La commission régionale de contrôle des clubs a accompagné l'association. Elle s'est réunie le 15 février dernier pour réaliser un point d'étape sur la situation du FC Vaulx et n'a engagé aucune sanction envers le club (article 11 du règlement de la Direction Nationale du contrôle de gestion des clubs[1]).

Les actions conventionnées sont accompagnées par l'OMS et suivies par un comité organisé par la Ville.

Cet accompagnement respecte les principes fondamentaux de la liberté d'association :

- l'accompagnement ne se substitue pas au Conseil d'administration et au bureau de l'association, mais veille au bon emploi de la subvention municipale et de l'exécution de la convention financière et de gestion ;
- le suivi respecte l'indépendance de l'association : orientations stratégiques et d'action (dans le respect du cadre réglementaire), choix sportifs et de gestion, liste des adhérents tenue en propre.

1 *L'article 11 du règlement de la direction nationale du contrôle de gestion a pour objet de missionner la commission régionale de contrôle des clubs pour s'assurer du « respect par les clubs des dispositions réglementaires relatives à la tenue des comptes » et de contrôler « la situation juridique et financière des clubs sur pièces ou sur place » et en cas de manquement d'appliquer des mesures contraignantes.*

<u>Pour ce qui concerne le suivi des engagements :</u>

L'association FC Vaulx-en-Velin a révisé sa gouvernance et adopté de nouveaux statuts (annexe 2) conformément aux engagements inscrits dans la convention.

Ils présentent des garanties d'association des adhérents et de contrôles renforcés. L'accompagnement a permis de structurer la bonne gestion quotidienne des activités de l'association.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 29 janvier 2020, rapporte l'élection du nouveau bureau.

Il est composé d'un Président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de leurs adjoints ainsi que d'un directeur financier. Lors de cette même séance, le conseil d'administration a aussi organisé la passation de responsabilité entre l'ancienne et la nouvelle équipe mettant fin à la cohabitation de deux équipes dirigeantes, pointée par l'audit comme source de dysfonctionnements.

Les nouveaux statuts :

- précisent le rôle, la composition et les modalités de décision des différentes instances (bureau, conseil d'administration, assemblée générale), ainsi que la responsabilité du Président, du trésorier et du secrétaire ;
- renforcent l'implication des licenciés en prévoyant notamment le vote des parents des licenciés mineurs lors des assemblées générales ;
- assurent le contrôle financier de l'association en prévoyant les modalités de gestion de la comptabilité, celles retraits et des mouvements de fonds et la vérification des comptes par le commissaire au compte ;

Un cabinet d'avocat a accompagné la rédaction de ces nouveaux statuts pour en assurer leur conformité juridique.

L'association s'est aussi dotée d'un organigramme **(annexe 3)**. Il identifie autour des élus (Président, trésorier secrétaire) un pôle technique et sportif, ainsi qu'un pôle administratif et financier. Des fiches de missions complètent la structuration de l'organisation et précisent les missions des directeurs.

La sécurisation des opérations budgétaires et comptables avait quant à elle été engagée.

Avec la création d'un poste de responsable administratif et financier l^er^ juillet 2019, l'association s'est dotée des moyens pour assurer la tenue de la comptabilité.

En effet, le responsable administratif et financier a pour missions :

- la mise en place et contrôle de la transmission des documents administratifs et comptables ;
- la vérification et organisation des classements ;
- la saisie de la comptabilité et justification des comptes de tiers ;
- la préparation des reportings mensuels ;
- la vérification auprès du cabinet comptable de la bonne exécution des informations de paye.

L'association a aussi conclu une prestation externe de suivi des opérations comptables auprès d'un cabinet spécialisé.

La création du poste de responsable administratif et financier ainsi que l'accompagnement du cabinet comptable ont permis de sécuriser et de retracer les écritures comptables. Des procédures internes de contrôle, notamment sur les modalités de prise en charge des défraiements et la gestion des encaissements, ont été affermies.

L'établissement de nouvelles modalités de contrôle financier par l'expert-comptable

Considérant les réunions entre l'association, l'OMS, l'expert-comptable et le commissaire au compte, le club a été en capacité de transmettre les comptes annuels pour la période 2019-2020.

Le compte de résultat au 30 juin 2020 fait apparaître une situation positive de 20 000 euros même si la situation financière du club reste fragile. Ce résultat provient pour partie de l'encaissement des indemnités suite aux transferts de joueurs à hauteur de 246 000 euros.

Cette recette vient couvrir les dettes bancaires et fournisseurs du club inscrite au passif du bilan 2020. L'échéancier de paiement prévoit un remboursement intégral au 31 juillet 2021 (**annexe 4**).

Ainsi l'accompagnement mis en place et les actions du club permettent le retour à une situation financière apurée des dettes existantes. La subvention apportée par la Ville a ainsi été consacrée au fonctionnement courant du club d'autant plus dans cette période de crise sanitaire.

Néanmoins, la certification par le commissaire aux comptes des comptes annuels fournis par le cabinet d'expertise comptable est en cours et devra être transmise avant la fin de la convention, comme le prévoit cette dernière, afin de permettre le versement du solde de la subvention.

La tenue des documents juridiques et comptables s'effectue selon les normes en vigueur.

La tenue à jour des documents comptables et juridiques est réalisée en lien avec le cabinet d'expert-comptable, le suivi du responsable administratif et l'accompagnement de l'OMS.

En complément l'association a identifié les missions du trésorier, membre du bureau, qui a pour responsabilité le contrôle de la bonne tenue de ces documents. Elles sont décrites comme suit :

- suivi du budget et de la trésorerie ;
- suivi des paies en relation avec le cabinet comptable ;
- exécution des règlements ;
- suivi du travail du responsable administratif ;
- contrôle des recettes (buvettes, cotisations…).

Sur ce sujet l'accompagnement de l'OMS a particulièrement porté sur :

- le suivi des dettes et la mise en place des échéanciers ;
- le suivi de la trésorerie.

Le travail engagé sur la tenue comptable devra être poursuivie.

L'association a formalisé le suivi des indemnités de transferts et mis en œuvre leur recouvrement.

Ce recouvrement s'est traduit par la perception de 246 000 euros sur l'exercice 2019-2020.

En ce qui concerne le recensement et le suivi des contrats de sponsoring, la situation du club et la crise sanitaire n'ont pas permis de conclure des partenariats dès 2020. Néanmoins, le bureau actuel a ouvert des discussions avec plusieurs entreprises avec pour objectif d'aboutir en 2021.

Ce travail de recherche partenariale est à poursuivre pour soutenir l'équilibre financier du club.

La conciliation et le suivi du lien entre la liste des licenciés et les cotisations payées ont été accompagnés par de l'OMS. Les règlements ont été suivis depuis janvier 2020.

Une assemblée générale est fixée au 21 mai 2021.

En résumé, conformément à la convention, l'association a modifié sa gouvernance pour assurer la représentation des adhérents et renforcer le contrôle administratif et financier. La sécurisation des opérations budgétaires et comptables et le renforcement des modalités de contrôle financier permettent d'arriver à une situation financière apurée grâce au recouvrement des indemnités de transferts de joueurs. L'association s'est structurée en interne et est accompagné par un cabinet d'expert-comptable et un commissaire au compte afin d'assurer la tenue des documents juridiques et financiers à jour.

Du fait de la situation sanitaire pour l'année 2020 et de l'avancée constatée sur les engagements de la convention, il est logiquement proposé de maintenir la subvention et d'envisager de poursuivre d'un an la convention. L'accompagnement portera sur :

- la poursuite de la structuration ;
- la bonne tenue des documents financier (présentation du bilan financier et transmission des comptes certifiées, budget prévisionnel de la saison 2021-2022) ;
- la stabilisation de la gestion administrative et comptable (liste des licenciés, cotisations, gestion des encaissements) ;
- la recherche de partenariats.